



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ZONAGE**
- ++++ limite communale
 - limite de zone
 - UB désignation de la zone

EMPLACEMENTS RESERVES

- ⓐ A : voie ou passage public à créer
- ⓑ B : voie ou passage public à élargir
- ⓒ B : voie ou passage public à modifier (faible élargissement)
- ⓓ C : ouvrage public, installation ornée/général ou espace vert
- ⓔ numero d'opération

PROTECTIONS ET ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

- ▨ espace boisé classé à conserver ou à créer
- ▩ espace planté à conserver ou à créer

AUTRES DISPOSITIONS

- ▬ recullement et cotation depuis axe
- ▬ gazoduc, cotation et dénivelé
- ▬ ligne commerciale et de service
- ▬ ligne de construction



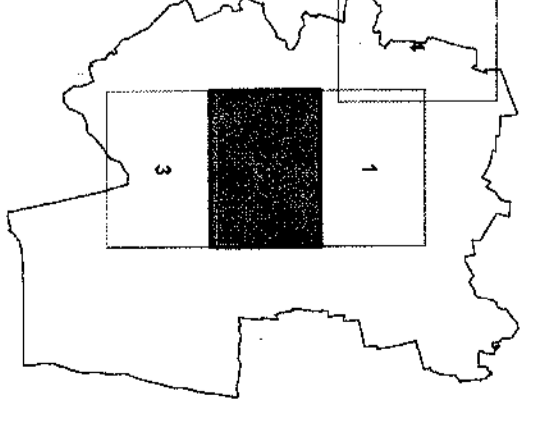
Commune de BRUMATH
Département du Bas-Rhin

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**



Modèle n°3
Modification simplifiée n°1 23 janvier 2015

Modification simplifiée n°2
APPROBATION
Vous pouvez accéder à la délibération au 05 87 218
A Brumath
Le Maire
Le Vice-Maire
Le Secrétaire Général



3. PLAN DE ZONAGE N° 2

Echelle : 1 / 2 000

MAIRIE DE BRUMATH
1, rue de la République
67130 BRUMATH
Tél. 03 87 21 81 00
Fax 03 87 21 81 05

AGENCE D'URBANISME ADEUS
17, rue de la République
67130 BRUMATH
Tél. 03 87 21 81 00
Fax 03 87 21 81 05